

Séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue à l'Hôtel de Ville, 599, rue Principale à Saint-Prime, le lundi 23 novembre 2015 à 20 h.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Brigitte Gagné et Jacynthe Perron, ainsi que Messieurs les conseillers Mario Lapierre, Adrien Perron, Luc A. Bonneau et Sylvain Auclair, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Sont aussi présents le directeur général, monsieur Régis Girard et l'inspecteur en bâtiments, Monsieur Francis de la Boissière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

RÉSOLUTION No 2015-201

Acceptation des articles ajoutés à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Sylvain Auclair, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

RÉSOLUTION No 2015-202

Projet de relocalisation de la caserne des pompiers et réaménagement des bureaux administratifs – Soumissions pour les plans et devis – Services d'ingénierie

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-147 du conseil municipal, en date du 10 août 2015, modifiée par la résolution No 2015-172, en date du 5 octobre 2015, ayant pour but d'autoriser le directeur général, Monsieur Régis Girard, à procéder à un appel de propositions public pour les services d'ingénierie (confection des plans et devis) nécessaires à la réalisation du projet de relocalisation de la caserne des pompiers et réaménagement des bureaux administratifs; le tout selon un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles mentionnées à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*.

CONSIDÉRANT QU'UN comité de sélection a été formé pour procéder à l'évaluation des soumissions conformes déposées, le tout selon les dispositions de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, afin d'en faire une recommandation d'acceptation.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil municipal d'accorder le contrat à l'entreprise **Stantec Experts-conseils Itée** car celle-ci a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **Stantec Experts-conseils Itée** et leur adjuge un contrat au montant total de 57 372.53\$ taxes incluses; le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt et à la réalisation des travaux pour les sections 5.4 (Services durant la construction) et 5.5 (Plans finaux tels que construits).

QUE Monsieur Régis Girard, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec **Stantec Experts-conseils Itée**.

RÉSOLUTION No 2015-203

Soumissions sur invitation – Passif au titre des sites contaminés – Caractérisation environnementale préliminaire des sols

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2015-106 de ce conseil, en date du 1^{er} juin 2015, visant à mandater le Groupe Qualitas inc. pour la réalisation du travail d'inventaire nécessaire à l'application de la nouvelle norme comptable, soit le chapitre SP 3260 – *Passif au titre des sites contaminés* du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public; le tout conformément à leur proposition d'honoraires, en date du 22 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2015-171 de ce conseil, en date du 5 octobre 2015, visant à mandater le Groupe Qualitas inc. pour la réalisation d'un complément d'information nécessaire à l'application de la norme comptable, soit le chapitre SP 3260 – *Passif au titre des sites*

contaminés du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public; le tout conformément à leur proposition d'honoraires, en date du 5 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'AU terme de cet inventaire, il s'avère que huit (8) terrains devront faire l'objet d'une caractérisation afin d'établir plus précisément les sources de contamination;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux de caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission fut reçue et analysée, et que celle de **Groupe Qualitas inc.** est en tout point conforme aux spécifications du bordereau de soumission, tout en ayant un prix correspondant à l'estimation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission de **Groupe Qualitas inc.** et lui adjuge un contrat de **35 067.38\$**, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de caractérisation environnementale préliminaire des sols et de l'eau souterraine aux endroits mentionnés au rapport final soumis par le Groupe Qualitas inc., soient :

- Hôtel de ville;
- Parc du 150e;
- Ancienne gare;
- Plage municipale;
- Foyer culturel (vieux couvent);
- Garage municipal;
- Entrepôt municipal (ancienne grange);
- Chalet municipal.

QUE pour défrayer le coût de ces travaux, le directeur général soit autorisé à :

- 1) Emprunter le montant total de ceux-ci, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq (5) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2016 (Note : Le solde non affecté du fonds de roulement est de 40 183\$ sur un total de 401 000\$, en date d'aujourd'hui).

**RÉSOLUTION
No 2015-204**

Maintien de l'équité salariale et exercice d'équité externe – Ajustements salariaux

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-010 de ce conseil, en date du 19 janvier 2015, ayant pour but de mandater Michel Larouche Consultant RH inc. pour la réalisation des activités de maintien de l'équité salariale et d'un exercice d'équité externe.

CONSIDÉRANT QU'AU terme de ce mandat, il en résulte que :

- Pour l'équité salariale, il n'y a aucun ajustement à effectuer;
- Pour l'exercice d'équité externe, il y a des ajustements à effectuer sur certains postes;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'acceptation du dernier Manuel de l'employé, il fut entendu qu'advenant un ajustement à faire, celui-ci serait rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les ajustements salariaux suivants, lesquels sont rétroactifs au 1^{er} janvier 2015, soient :

- Poste de manœuvre : Ajustement de 1.82\$ l'heure;
- Poste de responsable à l'aménagement paysager : Ajustement de 1.75\$ l'heure;
- Poste de responsable Loisirs et Culture : Ajustement de 0.41\$ l'heure.

**RÉSOLUTION
No 2015-205**

Entente avec la Société Mutuelle de Prévention inc. – Localisation des flocages et des calorifuges

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations de la CSST en matière de gestion de l'amiante visant la tenue d'un registre à cet effet.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général, monsieur Régis Girard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une entente avec la Société Mutuelle de Prévention inc. ayant pour objet la localisation des focages et des calorifuges dans les huit bâtiments de la Municipalité de Saint-Prime et la vérification de l'intégrité de ces derniers; le tout selon le protocole d'entente de services établi par ladite Société, en date du 12 novembre 2015, et pour un montant forfaitaire de 1 265\$ plus taxes.

**RÉSOLUTION
No 2015-206**

Ajournement de l'assemblée

À 20h26, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron et RÉSOLU PAR ce conseil que l'assemblée soit levée.

**Lucien Boivin,
Président de l'assemblée**

**Régis Girard,
Directeur général et secrétaire-trésorier**

=====